

Validité maximale: 08/10/2035



Logement certifié

Rue: Rue Auguste Sottiaux n°: 35

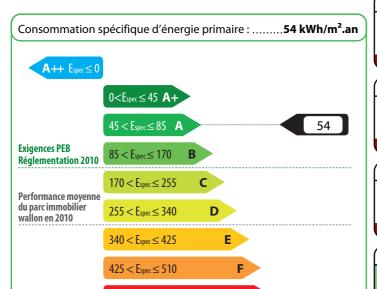
CP: 6211 Localité: Mellet

Certifié comme : Maison unifamiliale

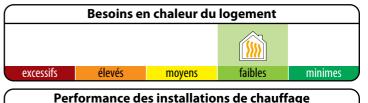
Date de construction: Entre 2006 et 2010



Performance énergétique

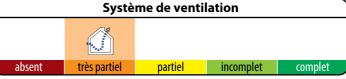












Utilisation d'énergies renouvelables PAC sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01967

Nom / Prénom : DEJEAN Dominique

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse: Rue du cul de sac

n°:10

CP: 1360 Localité: Malèves-Sainte-Marie-Wastines

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

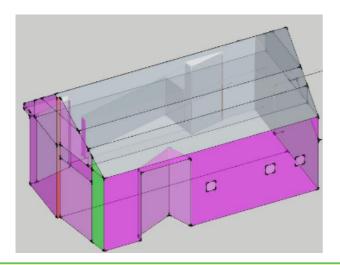
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 08/10/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué du rez de chaussée, du premier étage et du second. La cave est exclue.

Les murs sont isolés et les fenêtres sont équipées de triple vitrage performant.

Une partie des anciens murs extérieurs sont mitoyens avec une nouvelle construction.

Le chauffage installé en 2016 est assuré par géothermie. L'eau sanitaire est produite par du solaire thermique et la géothermie.

VIESSMANN VITOSOL

Le volume protégé de ce logement est de 1 585 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 513 m²

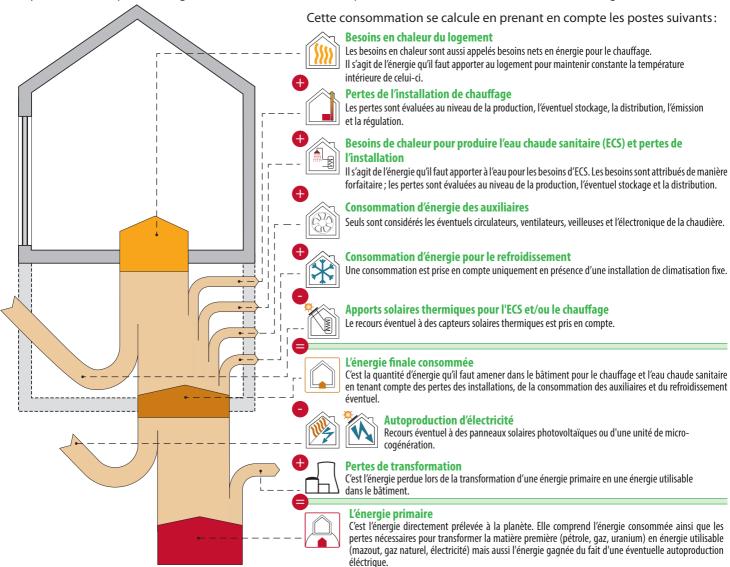


Validité maximale: 08/10/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

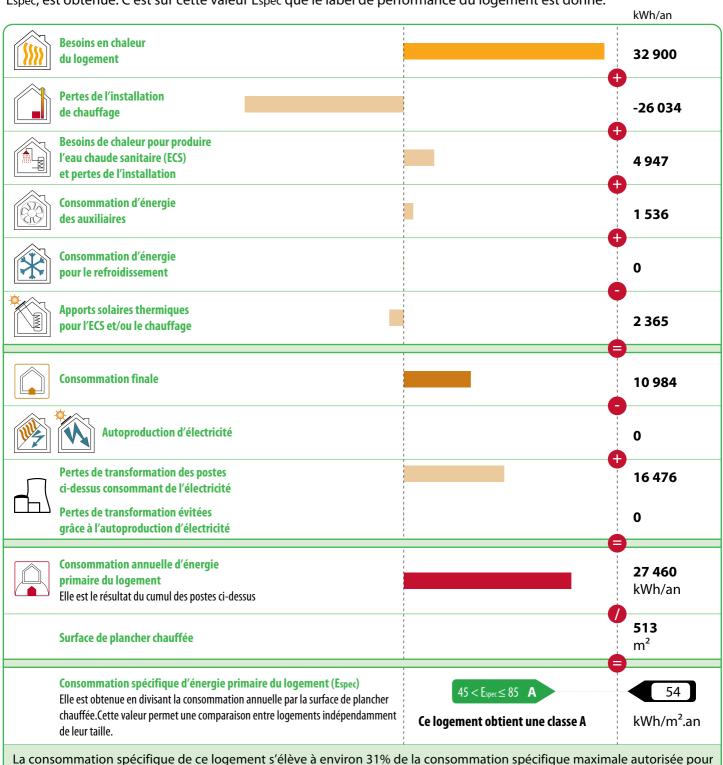


Validité maximale: 08/10/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 08/10/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Dossier de photos localisables	Photos et mesures épaisseur isolants	
Isolation thermique	Donnée produit	Glass ID pour les vitrages	
	Donnée produit	Valeurs U des Velux	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Dossier de photos localisables	Photos des ventillations présentes	
	Dossier de photos localisables	Photos des installations de geothermie VIESSMANN	
Chauffage	Plaquette signalétique	Geothermie VIESSMANN VITOSOL 300-G BW301.B10 - 2016	
	Documentation technique	Geothermie VIESSMANN VITOSOL 300-G BW301.B10 - 2016 FT 1/5/2019	
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Shéma et photos installation	
Solaire thermique	Documentation technique	Solaire thermique VIESSMANN VITOSOL 200- Typ SP2A - 2016	

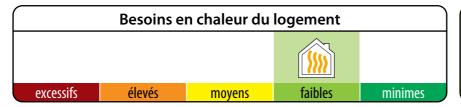


Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -1-

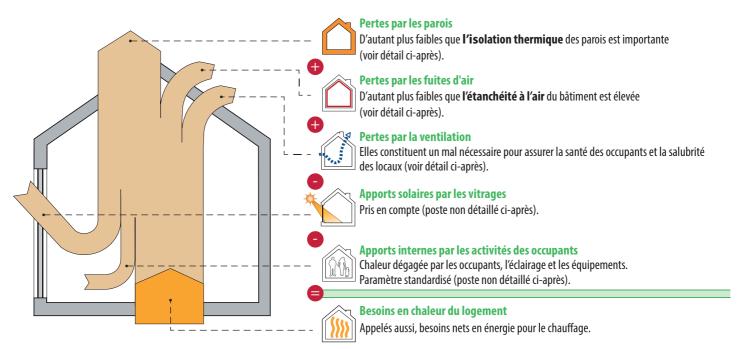
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



64 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Validité maximale : 08/10/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
_	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	M1	Mur brique extérieur isolé	224,8 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 18 cm	
	М3	Mur brique isolé vers EANC	60,1 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 18 cm	
	M4	Mur brique extérieur pierre bleue	47,5 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 15 cm	
	P2	Planché isolé sur cave	80,5 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue	
	F1	Fenêtre Alu triple vitrage	33,6 m ²	Triple vitrage sans coating - U _g = 0,6 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique	
	F8	Fenêtre TV vers nouvelle construction EANC	3,0 m²	Triple vitrage sans coating - U _g = 0,6 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique	
	F9	Velux toit	7,6 m²	Double vitrage haut rendement - U _w = 1,4 W/m².K	
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
	T1	Toit ardoises	236,6 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	P1	Planché isolé sur sol	118,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue	
suite →					



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	F3	Porte-fenêtre triple vitrage	42,5 m ²	Triple vitrage sans coating - U _g = 0,6 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique
	F5	Porte bois entrée	2,4 m ²	Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F6	Porte bois/DV vers nouvelle construction	2,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F7	Fenêtre DV porte entrée	1,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	Toit plat terasse sur cuisine	10,9 m ²	Isolant non précisé
	F4	Panneaux isolé sous fenêtre TV	4,6 m ²	Panneau isolé non métallique Châssis métallique avec coupure thermique
	F10	Panneaux isolé vers nlle construction	0,3 m²	Panneau isolé non métallique Châssis métallique avec coupure thermique
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M5	Paroi escalier vers cave	10,9 m ²	
	M6	Paroi escalier cave vers sol	7,9 m ²	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -4-

,		77	
	_	١	Ì
I	_		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

☑ Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage geothermique chauffant les même locaux.

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage geothermique chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Pompe à chaleur, electricité, eau/eau	
Stockage	Réservoir(s) de stockage à l'extérieur d'un espace chauffé	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

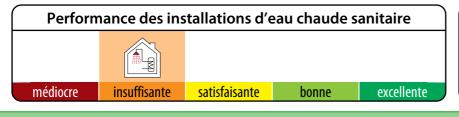
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation. Par ailleurs, il est conseillé, si possible, de placer les ballons tampons dans l'espace chauffé.



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, electricité, fabriquée après 2016
Distribution	Circuit « ECS Rez » : Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur fonctionnant de manière intermittente Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Circuit « ECS 1er » : Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur fonctionnant de manière intermittente Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite
	Circuit « ECS 2me » : Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur fonctionnant de manière intermittente Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

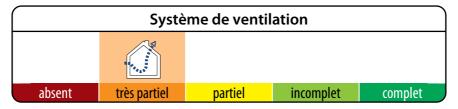
Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés. De manière à réduire davantage les déperditions de chaleur, il est également recommandé d'asservir le circulateur de la boucle d'eau chaude sanitaire à une horloge afin de ne maintenir la circulation de l'eau que pendant les plages horaires où cela est nécessaire.



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Tous les locaux secs	aucun	Toutes les salles de bain	aucun
		Cuisine rez	aucun
		3 toilettes	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

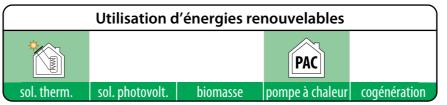
Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptions et recommandations -8-





Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 4,7 m² Orientation : Sud

Orientation : Sud Inclinaison : 90 °



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur, electricité pour le chauffage des locaux



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20251008002087

Établi le : 08/10/2025 Validité maximale : 08/10/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	7 078 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	513 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	14 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 22/05/2007

Référence du permis: 4128-05a

Prix du certificat : 425 € TVA comprise



Validité maximale: 08/10/2035



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Les boucles de circulation de l'eau chaude sanitaire est un confort, mais constitue un point négatif pour le résultat énérgétique.